

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_5
id. 6362

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**MARCHÉS PUBLICS
AUTORISATION DE L'EXÉCUTIF À SIGNER**

Le Département a mis en œuvre diverses procédures de marchés publics en application du code de la commande publique afin de répondre aux besoins du Département pour l'accomplissement de ses missions et de ses compétences.

Conformément aux délibérations de l'Assemblée départementale des 15 et 29 juillet 2021, le Président, pour procéder à la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 214 000 € HT et des avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, doit préalablement être autorisé par la commission permanente.

Dès lors, la présente délibération a pour objet de soumettre aux membres de la commission permanente l'ensemble des marchés à conclure dont les détails sont annexés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation à l'exécutif en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des décisions d'attribution du pouvoir adjudicateur relatives aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédure formalisées, comme détaillées en annexe.
- Prend acte des décisions prises par la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des marchés publics issus des procédures formalisées et détaillées en annexe.

- Autorise Monsieur le Président ou la personne habilitée à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des marchés listés ainsi que tout document subséquent.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL